

AIDES AUX CUMA POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Cette aide du Département de la Haute-Vienne relève du régime « de minimis agricole ».

CONTEXTE

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne fait le choix de poursuivre son aide aux CUMA afin de soutenir le partage des frais de mécanisation, et agir ainsi sur la compétitivité des exploitations agricoles adhérentes.

Son intervention obéit aux critères et modalités précisés ci-après.

BENEFICIAIRES – CONDITION D'ELIGIBILITE

- CUMA composée d'un minimum de huit adhérents (sauf CUMA spécialisée) et justifiant de plus de trois années d'existence ;
- Groupe de quatre utilisateurs au moins par matériel ou chaîne de matériel ;
- CUMA adhérente à la Fédération départementale des CUMA.

LES MATERIELS ELIGIBLES

Chaînes de mécanisation

Travail du sol et semis

- tracteur + outil de travail du sol + outil de préparation du lit de semences
- tracteur + outil d'implantation des graines

Récolte

- faucheuse + ensileuse automotrice + benne
- moissonneuse-batteuse + benne + remorque fourragère
- chargeur télescopique ou mini chargeur + benne

Foin-enrubannage

- faucheuse + faneuse + andaineur + presse balles rondes ou haute densité + remorque fourragère
- faucheuse-conditionneuse + presse balles rondes + enrubanneuse

Fertilisation-traitement

- tracteur + épandeur à fumier ou tonne à lisier
- tracteur + pulvérisateur
- chargeur télescopique ou mini chargeur + épandeur à fumier

Soins et contention des animaux

- matériels mobiles de déplacement, de contention, de pesée des animaux
- outils d'implantation des clôtures
- matériels mobiles de traitement anti-parasitaire des animaux
- matériels attelés ou automoteurs pour l'alimentation du bétail (mélangeuse, désileuse distributrice, ...)

Pour toutes les chaînes de mécanisation, un deuxième tracteur peut, le cas échéant, être pris en compte.

Matériel pour l'entretien et la protection de l'environnement

Entretien du territoire

- tailleuses de haie, nacelles, rigoleuses, broyeurs

Maîtrise traitement des cultures

- pulvérisateurs, outils de désherbage mécanique ou thermique

Autonomie et sécurité alimentaire des exploitations

- aplatisseur ou broyeur de céréales à haut débit

MODALITES ET NIVEAU D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Vienne intervient à un taux maximal de 10 %.

Seuil minimal d'investissement

- 10 000 € HT de dépenses éligibles par projet d'investissement, celui-ci pouvant intégrer plusieurs matériels.

Le renouvellement de matériel est pris en compte si le remplacement porte sur un équipement acheté depuis plus de 60 mois (matériel attelé et automoteur).

PROCEDURE

Les dossiers de demandes de subvention sont à établir par la Fédération départementale des CUMA qui les transmet au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

PIECES A FOURNIR

Outre les pièces habituelles transmises à la Région le demandeur joint à sa demande les documents suivants :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice clos et budget prévisionnel ;
- attestation d'adhésion à la Fédération départementale des CUMA ;
- liste du matériel déjà détenu par la CUMA et éventuellement le nombre de salariés ;
- liste des adhérents à la CUMA et du nombre d'utilisateurs du matériel objet de la demande ;
- attestation portant sur les aides « de minimis » perçues lors de la demande ;
- descriptif et devis relatifs aux matériels objets de la demande ;
- lors de renouvellements de matériels : facture d'achat du matériel cédé et montant de la reprise.

DUREE DU REGIME D'AIDE

Jusqu'au 31 décembre 2020.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
Pôle déplacements et aménagement
Direction du développement local et de l'environnement
11, rue François Chénieux CS 83112
87031 Limoges Cedex1